Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26118-DE

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION N°26.118 :

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE EXTRA-MUNICIPALE DU REGLEMENT DE VOIRIE

Le cinq novembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 30.10.2026*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD – M. BOURSIER – Mme GERAUT – M. POCARD – Mme KOLLY – M. GUIFFANT – Mme VAYSSET – Mme BERHAULT – Mme LE GUERINEL – Mme PINLOU – M. BESSON – M. VALTON – M. BOUNINI – Mme LASSADE – M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DUCOURNAU – M. PLET – M. LOUTON – M. HOAREAU – M. MORIN – Mme BLOTT – Mme GODOY – M. COQUET – M. PASCAU – Mme DEMONT.**

Pouvoirs :

Mme POUPON à M. BONNET
Mme DELANNOY à M. POCARD
Mme GASTOLDI à M COQUET
M. WATTRE à Mme GODOY
Mme DADJO à M. PASCAU

Absents **: 0**

Mesdames Christine LE GUERINEL et Béatrice PINLOU ont été nommées secrétaires.
Mme Coraline FERRIOT a été nommée auxiliaire.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26118-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement, Urbanisme et Travaux » : le 26 octobre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L141-11 et R.141-14 du Code de la Voirie Routière qui précise que le Conseil Municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes,

Vu l'article L.2321-2 alinéa 20 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires,

Vu l'article L.115-1 du code de la voirie routière relatif à la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,

Vu la délibération n°24.089 relative à la création d'une commission consultative pour l'élaboration et l'adoption du règlement de voirie communale,

Vu la délibération n°25.043 relative à l'approbation du règlement de voirie communal,

Vu l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Travaux » en date du 26 octobre 2026,

CONSIDERANT que la commune de Biganos a approuvé son règlement de voirie le 2 juillet 2025 ;

CONSIDERANT le renouvellement de la nouvelle mandature en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux nouveaux membres du conseil municipal d'intégrer cette commission ;

CONSIDERANT que les dispositions légales de la délibération n°24.089 sont inchangées ;

CONSIDERANT que cette élection repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il est procédé à la nomination ou à une présentation ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

En application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales : « si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26118-DE

nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire ».

Cette commission sera composée de quatre membres des institutions extérieures et de treize élus du conseil municipal.

Concernant les institutions extérieures, il est proposé de faire siéger au sein de cette commission :

- Au titre des réseaux de transports d'énergie : ENEDIS
- Au titre de la mobilité : la Communauté de Commune du Nord Bassin (COBAN)
- Au titre des réseaux d'assainissement et du pluvial : le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)
- Au titre des réseaux de télécommunication : ORANGE

Concernant les membres du Conseil Municipal :
Le conseil municipal peut librement fixer le nombre de membres du conseil municipal siégeant dans cette commission, étant entendu que sa composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La liste proposée au conseil municipal est la suivante :

Membres du conseil municipal
1. M. le Maire (Président de droit)
2. M. Georges BONNET
3. M. Dominique BESSON
4. Mme Jocelyne VAYSSET
5. M. David LOUTON
6. M. Patrick BOURSIER
7. M. Éric MERLE
8. M. Michel PLET
9. M. Julien MORIN
10. Mme Marie-Pierre DUCOURNAU
11. M. Neil WATTRE
12. M. Christophe COQUET
13. M. Godefroy PASCAU

Après cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission consultative extra-municipale du règlement de voirie.

Ont été proclamés membres :

Membres du conseil municipal	Membres extérieurs
1. M. le Maire (Président de droit)	ENEDIS
2. M. Georges BONNET	COBAN
3. M. Dominique BESSON	SIBA

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26118-DE

4. Mme Jocelyne VAYSSET	ORANGE
5. M. David LOUTON	
6. M. Patrick BOURSIER	
7. M. Éric MERLE	
8. M. Michel PLET	
9. M. Julien MORIN	
10. Mme Marie-Pierre DUCOURNAU	
11. M. Neil WATTRE	
12. M. Christophe COQUET	
13. M. Godefroy PASCAU	

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,
- **ADOPTER** la composition de la **« COMMISSION CONSULTATIVE EXTRA-MUNICIPALE DU REGLEMENT DE VOIRIE »** visée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

P.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 novembre 2026

MAIRIE DE BIGANOS 33380

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président du SIBA

Secrétaire de séance :

Christine LE GUERINEL

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26119-DE

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION N°26.119 :

CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

Le cinq novembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 30.10.2026*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD – M. BOURSIER – Mme GERAUT – M. POCARD – Mme KOLLY – M. GUIFFANT – Mme VAYSSET – Mme BERHAULT – Mme LE GUERINEL – Mme PINLOU – M. BESSON – M. VALTON – M. BOUNINI – Mme LASSADE – M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DUCOURNAU – M. PLET – M. LOUTON – M. HOAREAU – M. MORIN – Mme BLOTT – Mme GODOY – M. COQUET – M. PASCAU – Mme DEMONT.**

Pouvoirs :

Mme POUPON à M. BONNET
Mme DELANNOY à M. POCARD
Mme GASTOLDI à M COQUET
M. WATTRE à Mme GODOY
Mme DADJO à M. PASCAU

Absents **: 0**

Mesdames Christine LE GUERINEL et Béatrice PINLOU ont été nommées secrétaires.
Mme Coraline FERRIOT a été nommée auxiliaire.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26119-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Alain POCARD
Présentation en commission municipale « Sécurité, Prévention et Tranquillité publique » : le 28 octobre 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.22111 à L.22115, L.521159 et D.22114,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la circulaire NOR INT/K/08/00169/C du 13 octobre 2008 Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et incluant l'obligation de créer un CLSPD pour les communes de plus de 5 000 habitants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.132-4, L.132-5 et L. 132-13,

Vu l'avis de la commission « Sécurité, Prévention et Tranquillité publique » en date du 28 octobre 2026,

Considérant que le maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre, sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'Etat et des autres collectivités publiques ;

Considérant que le CLSPD constitue une instance de réflexion et d'élaboration des stratégies coordonnées de lutte contre la délinquance, au service de laquelle doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés, dans le respect des prérogatives de chacun ;

Considérant l'intérêt de disposer, à l'échelle de la commune de Biganos, d'une instance permettant de réunir les différents acteurs locaux concernés par les problématiques de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance ;

Considérant que la composition du CLSPD est fixée par arrêté du Maire conformément aux dispositions de l'article L.132-4 du Code de la sécurité intérieure ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26119-DE

En application de la loi n°2021-646 du 25 mai 2021, la Ville de Biganos souhaite mettre en place, sur le territoire communal, un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Cette instance aura pour objectif d'encourager les initiatives en matière de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, ainsi que de favoriser la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre de mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération. Elle contribuera également au développement de mesures sociales, sanitaires et d'insertion visant à prévenir la récidive.

❖ Étapes de création du CLSPD

1. Prise de contact entre le maire, le préfet, le procureur de la République et le commandant du groupement de gendarmerie départementale.
2. Validation en conseil municipal du principe de création d'un CLSPD et sollicitation de la gendarmerie pour la réalisation du diagnostic.
3. Réalisation du diagnostic local de sécurité par la gendarmerie (statistiques de la délinquance, enquête de victimisation, etc.) et définition des orientations à prendre
4. Prise de décision de création de l'instance par le conseil municipal à la lumière du Diagnostic et des propositions d'orientations.
5. Création du CLSPD : adoption d'un arrêté municipal fixant la composition du CLSPD.

Il est précisé que pour que cette instance soit opérationnelle, la commune doit pouvoir dégager suffisamment de moyens et désigner une personne référente (Elus et agent).

❖ Composition du CLSPD

En application de l'article D132-8 du code de la sécurité intérieure cette commission est présidée par le maire ou son représentant, le CLSPD comprend :

1. Le préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
2. Le président du conseil départemental, ou son représentant ;
3. Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de département ;
4. Le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ;
5. Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26119-DE

La composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du maire.

❖ **Modalités de réunion**

En application de l'article D132-9 du code de la sécurité intérieure : « Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du préfet de département ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du préfet de département dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Il détermine les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échanges d'information à vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein. Son secrétariat est assuré sous l'autorité de son président ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CLSPD) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les services de la Gendarmerie et de la Police pour la réalisation d'un diagnostic local de sécurité ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du CLSPD, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

P.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 novembre 2026

MAIRIE DE BIGANOS 33

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président du SIBA

Secrétaire de séance :

Christine LE GUERINEL

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26120-DE

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION N°26.120 :

CREATION DE POSTES - AVANCEMENTS DE GRADE 2026

Le cinq novembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 30.10.2026*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD – M. BOURSIER – Mme GERAUT – M. POCARD – Mme KOLLY – M. GUIFFANT – Mme VAYSSET – Mme BERHAULT – Mme LE GUERINEL – Mme PINLOU – M. BESSON – M. VALTON – M. BOUNINI – Mme LASSADE – M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DUCOURNAU – M. PLET – M. LOUTON – M. HOAREAU – M. MORIN – Mme BLOTT – Mme GODOY – M. COQUET – M. PASCAU – Mme DEMONT.**

Pouvoirs :

Mme POUPON à M. BONNET
Mme DELANNOY à M. POCARD
Mme GASTOLDI à M COQUET
M. WATTRE à Mme GODOY
Mme DADJO à M. PASCAU

Absents **: 0**

Mesdames Christine LE GUERINEL et Béatrice PINLOU ont été nommées secrétaires.
Mme Coraline FERRIOT a été nommée auxiliaire.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26120-DE

Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD
Présentation en commission municipale « Emploi, Ressources humaines, Développement économique et Tourisme » : le 27 octobre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les situations individuelles des agents,

Vu l'avis de la commission « Emploi, Ressources humaines, Développement économique et Tourisme » en date du 27 octobre 2026,

Considérant la nécessité de créer les emplois ci-dessous en raison des avancements de grade 2026.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création d'emplois correspondant aux grades d'avancements.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	NB	Date d'effet
Technique	Technicien principal de 1ère classe	B	35	1	01/12/2026
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35	1	01/12/2026

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création des emplois susvisés,
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs **en annexe n°1**,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires chapitre 012.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26120-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

P.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 novembre 2026

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président du SIBA

Secrétaire de séance :

Christine LE GUERINEL

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26120-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26120-DE

Annexe

GRADES OU EMPLOIS	CATEG.	EFFECTIFS BUGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT à TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		**39**	**32**	
Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab.	A	1	1	
Attaché hors classe	A	2	1	
Attaché principal	A	4	4	
Attaché	A	5	3	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	
Rédacteur	B	7	7	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	9	9	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	3	2	
Adjoint administratif territorial	C	3	3	1(15h)
FILIERE TECHNIQUE		**75**	**61**	**1**
Ingénieur principal	A	0	0	
Ingénieur	A	3	3	
Technicien principal de 1ère classe	B	2	1	
Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	2	2	
Agent de maîtrise principal	C	10	8	
Agent de maîtrise	C	10	7	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	25	20	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	6	4	
Adjoint technique territorial	C	15	14	
FILIERE MEDICO SOCIALE		**15**	**15**	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	2	
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	3	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	0	0	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	7	7	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2	2	
FILIERE SPORTIVE		**2**	**2**	
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	**1**	
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1	1	
FILIERE CULTURELLE		**5**	**4**	
Bibliothécaire	A	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	B	1	0	
Assistant de conservation du patrimoine	B	2	2	
Adjoint du patrimoine	C	1	1	
FILIERE ANIMATION		**23**	**19**	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	5	5	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	7	5	
Adjoint territorial d'animation	C	11	9	
POLICE MUNICIPALE		**9**	**7**	
Chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe	B	**1**	**1**	
Brigadier-chef principal	C	7	6	
Gardien Brigadier	C	1	0	
TOTAL DES EMPLOIS		**168**	**140**	**1**

Collaborateur de cabinet (article L.333-1 du CGFP) dans la limite du mandat	A	1	1	

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26121-DE

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION N°26.121 :

FIXATION DES INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Le cinq novembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 30.10.2026*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*

Membres présents **: M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD – M. BOURSIER – Mme GERAUT – M. POCARD – Mme KOLLY – M. GUIFFANT – Mme VAYSSET – Mme BERHAULT – Mme LE GUERINEL – Mme PINLOU – M. BESSON – M. VALTON – M. BOUNINI – Mme LASSADE – M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DUCOURNAU – M. PLET – M. LOUTON – M. HOAREAU – M. MORIN – Mme BLOTT – Mme GODOY – M. COQUET – M. PASCAU – Mme DEMONT.**

Pouvoirs **:**

Mme POUPON à M. BONNET
Mme DELANNOY à M. POCARD
Mme GASTOLDI à M COQUET
M. WATTRE à Mme GODOY
Mme DADJO à M. PASCAU

Absents **: 0**

Mesdames Christine LE GUERINEL et Béatrice PINLOU ont été nommées secrétaires.
Mme Coraline FERRIOT a été nommée auxiliaire.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26121-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 26 octobre 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-19,

Vu l'avis de la commission « Finances et Instances » en date du 26 octobre 2026,

Considérant que l'article L. 2123-19 du CGCT dispose que « Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation » ;

Considérant que ces frais sont destinés à couvrir les dépenses engagées par Monsieur le Maire, dans l'intérêt exclusif de la commune, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions officielles de représentation de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'en fixer librement le montant annuel et le mode de versement ;

Conformément à l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires de la commune, une indemnité au maire destinée à couvrir ses frais de représentation.

Ces frais correspondent aux dépenses engagées par celui-ci dans l'intérêt exclusif de la commune, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions officielles de représentation.

Il appartient au conseil municipal de déterminer une enveloppe fixe, unique et annuelle, arrêtée forfaitairement à la somme de **2 000€ (deux mille euros)**. Cette indemnité annuelle est fixée pour toute la durée de la mandature en cours. Son montant pourra néanmoins être réévalué en fonction de la disponibilité des ressources financières de la collectivité.

Le versement de ces crédits sera subordonné à la présentation de l'ensemble des pièces justificatives requises pour leur prise en charge.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ALLOUER** à Monsieur le Maire, une enveloppe fixe, unique et annuelle, arrêtée forfaitairement à la somme de **2 000€ (deux mille euros)**, correspondante aux frais de représentation pour l'exercice de ses fonctions.
- **PRÉCISER** que ces crédits sont strictement réservés aux dépenses de représentation liées au mandat du Maire et engagées dans l'intérêt direct et exclusif de la commune, à l'exclusion de tout frais à caractère personnel.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26121-DE

- **CHARGER** Monsieur le Maire de veiller à ce que l'ensemble des pièces justificatives de ces dépenses soit produit et conservé au sein des services de la commune.
- **IMPUTER** cette dépense au budget de fonctionnement de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

P.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 novembre 2026

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président du SIBA

Secrétaire de séance :

Christine LE GUERINEL

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26121-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26122-DE

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION N°26.122 :

MODIFICATION N°5 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CREATION D'UN TIERS LIEU « LE CHAHUT »

Le cinq novembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 30.10.2026*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD – M. BOURSIER – Mme GERAUT – M. POCARD – Mme KOLLY – M. GUIFFANT – Mme VAYSSET – Mme BERHAULT – Mme LE GUERINEL – Mme PINLOU – M. BESSON – M. VALTON – M. BOUNINI – Mme LASSADE – M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DUCOURNAU – M. PLET – M. LOUTON – M. HOAREAU – M. MORIN – Mme BLOTT – Mme GODOY – M. COQUET – M. PASCAU – Mme DEMONT.**

Pouvoirs :

Mme POUPON à M. BONNET
Mme DELANNOY à M. POCARD
Mme GASTOLDI à M COQUET
M. WATTRE à Mme GODOY
Mme DADJO à M. PASCAU

Absents **: 0**

Mesdames Christine LE GUERINEL et Béatrice PINLOU ont été nommées secrétaires.
Mme Coraline FERRIOT a été nommée auxiliaire.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26122-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 26 octobre 2026

Vu les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°22-031 du 04 mai 2022 portant création de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour le projet du Tiers-lieu,

Vu la délibération n°23-080 du 02 octobre 2023 portant modification n°1 de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour le projet du Tiers-lieu,

Vu la délibération n°25-066 du 15 octobre 2025 portant modification n°2 de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour le projet du Tiers-lieu,

Vu la délibération n°25-084 du 03 décembre 2025 portant modification n°3 de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour le projet du Tiers-lieu,

Vu la délibération n°26-061 du 23 avril 2026 portant modification n°4 de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour le projet du Tiers-lieu,

Considérant que le contexte géopolitique international a entraîné une hausse des indices de révision de prix des marchés travaux, il y a lieu de réviser le montant prévisionnel de l'opération sur le poste de dépenses travaux.

Effectivement, les marchés de travaux ont été signés en 2024, post crise énergétique, sur la base d'indices économiques qui s'étaient stabilisés. Le contexte géopolitique international pèse aujourd'hui fortement sur ces indices : les tensions dans le détroit d'Ormuz ont provoqué une flambée des indices « matières premières et énergie » du BTP. Alors que la révision de prix globale des marchés de travaux était de 1,8 % en février 2026, les indices de révision suivent, depuis avril 2026, une courbe croissante, atteignant désormais jusqu'à 9 % sur certains lots — une évolution non anticipable il y a encore quelques mois.

En conséquence, il convient d'augmenter l'enveloppe financière de l'opération à hauteur de 285 000 euros TTC répartis de la façon suivante :
+ 214 000 € TTC de révision prix jusqu'à la fin des travaux
+ 71 000 € TTC d'aléas jusqu'à la fin des travaux

Cet ajustement se réalise sur le poste de dépenses « travaux en 2026 » et permettra de faire face au paiement de situations de travaux (potentiellement nombreuses) intervenant avant la fin de l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26122-DE

AP-CP en vigueur :

AP/CP - CREATION D'UN TIERS LIEU (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°21) - MODIFICATION N°4						
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)				
		2023 et antérieurs	2024	2025	2026	2027
DEPENSES	12 405 560 €	779 000 €	1 923 000 €	4 159 200 €	4 290 300 €	1 254 060 €
Dont acquisition de parcelle et frais annexes		*70 000 €*	*303 000 €*			
Dont Etudes		*709 000 €*	*369 000 €*	*314 450 €*	*390 000 €*	*90 950 €*
Dont Travaux y compris démolition et réseaux			*1 251 000 €*	*3 841 550 €*	*2 800 000 €*	*885 780 €*
Dont Equipement/mobilier/informatique/Signalétique				*3 200 €*	*1 100 300 €*	*277 330 €*

AP-CP modifiée :

AP/CP - CREATION D'UN TIERS LIEU (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°21) - MODIFICATION N°5						
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)				
		2023 et antérieurs	2024	2025	2026	2027
DEPENSES	12 690 560 €	779 000 €	1 923 000 €	4 159 200 €	4 575 300 €	1 254 060 €
Dont acquisition de parcelle et frais annexes		*70 000 €*	*303 000 €*			
Dont Etudes		*709 000 €*	*369 000 €*	*314 450 €*	*390 000 €*	*90 950 €*
Dont Travaux y compris démolition et réseaux			*1 251 000 €*	*3 841 550 €*	*3 085 000 €*	*885 780 €*
Dont Equipement/mobilier/informatique/Signalétique				*3 200 €*	*1 100 300 €*	*277 330 €*

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à la majorité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 30
Abstention : 3 (M. PASCAU – Mme DEMONT – Mme DADJO (pouvoir à M. PASCAU))
Contre : 0

P.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 novembre 2026

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président du SIBA

Secrétaire de séance :

Christine LE GUERINEL

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26122-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26123-DE

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION N°26.123 :

DECISION MODIFICATIVE N°3

Le cinq novembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 30.10.2026*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD – M. BOURSIER – Mme GERAUT – M. POCARD – Mme KOLLY – M. GUIFFANT – Mme VAYSSET – Mme BERHAULT – Mme LE GUERINEL – Mme PINLOU – M. BESSON – M. VALTON – M. BOUNINI – Mme LASSADE – M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DUCOURNAU – M. PLET – M. LOUTON – M. HOAREAU – M. MORIN – Mme BLOTT – Mme GODOY – M. COQUET – M. PASCAU – Mme DEMONT.**

Pouvoirs *:*

Mme POUPON à M. BONNET
Mme DELANNOY à M. POCARD
Mme GASTOLDI à M COQUET
M. WATTRE à Mme GODOY
Mme DADJO à M. PASCAU

Absents **: 0**

Mesdames Christine LE GUERINEL et Béatrice PINLOU ont été nommées secrétaires.
Mme Coraline FERRIOT a été nommée auxiliaire.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26123-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 26 octobre 2026

Vu l'article L1612-11 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu le budget primitif 2026 et ses décisions modificatives,

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

La décision modificative traduit :

- L'ajustement des crédits nécessaires suite à la modification n°5 de l'AP-CP pour l'opération du tiers lieu Le Chahut : + 285 000 € au chapitre 23 (travaux) ;
- L'ajustement des crédits nécessaires suite à la modification n°2 de l'AP-CP pour l'opération de la rue Georges Clémenceau : - 18 700 € au chapitre 20 (frais d'études) ;
- Un autofinancement renforcé suite à la baisse des produits de cessions (retrait du permis de construire de la société ICAD).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VOTER** la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 3-2026

	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
INVESTISSEMENT					
	R024 - Cessions			800 000,00 €	
	TOTAL CHAPITRE 024			**800 000,00 €**	
	D2031 - Opération 26	18 700,00 €			
	TOTAL CHAPITRE 20	**18 700,00 €**			
	D2313 - Opération 21		285 000,00 €		
	TOTAL CHAPITRE 23		**285 000,00 €**		
	Virement entre sections R021				***1 066 300,00 €***
	SOUS-TOTAL	**18 700,00 €**	**285 000,00 €**	**800 000,00 €**	**1 066 300,00 €**
TOTAL		**266 300,00 €**		**266 300,00 €**	
FONCTIONNEMENT					
	Virement entre sections D023		***1 066 300,00 €***		
	SOUS-TOTAL	**0,00 €**	**1 066 300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL		**1 066 300,00 €**		**0,00 €**	

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26123-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à la majorité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 30
Abstention : 3 (M. PASCAU – Mme DEMONT – Mme DADJO (pouvoir à M. PASCAU))
Contre : 0

P.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 novembre 2026

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président du SIBA

Secrétaire de séance :

Christine LE GUERINEL

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication*

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26123-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26124-DE

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION N°26.124 :

RETROCESSION DE LA CONCESSION FUNERAIRE N°9-H-66 A LA VILLE

Le cinq novembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 30.10.2026*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD – M. BOURSIER – Mme GERAUT – M. POCARD – Mme KOLLY – M. GUIFFANT – Mme VAYSSET – Mme BERHAULT – Mme LE GUERINEL – Mme PINLOU – M. BESSON – M. VALTON – M. BOUNINI – Mme LASSADE – M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DUCOURNAU – M. PLET – M. LOUTON – M. HOAREAU – M. MORIN – Mme BLOTT – Mme GODOY – M. COQUET – M. PASCAU – Mme DEMONT.**

Pouvoirs :

Mme POUPON à M. BONNET
Mme DELANNOY à M. POCARD
Mme GASTOLDI à M COQUET
M. WATTRE à Mme GODOY
Mme DADJO à M. PASCAU

Absents **: 0**

Mesdames Christine LE GUERINEL et Béatrice PINLOU ont été nommées secrétaires.
Mme Coraline FERRIOT a été nommée auxiliaire.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26124-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 26 octobre 2026

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2223-13 et suivants,

Vu l'arrêté du maire n°17-001 portant règlement intérieur du cimetière, plus spécifiquement l'article 13 définissant les modalités de rétrocession,

Vu le titre de concession acte n°1743 / 9-H-66 délivré le 15 février 2024 pour une durée de 15 ans, au profit de Madame S[redacted] pour un montant de 445€,

Vu l'avis de la commission « Finances et Instances » en date du 26 octobre 2026,

Considérant la demande de rétrocession formulée expressément le 1er octobre 2026 par Madame[redacted] titulaire de la concession n°9-H-66 ;

Considérant que Madame[redacted] étant la concessionnaire, a la faculté de rétrocéder à la commune, la concession située dans le cimetière de Biganos, actuellement libre de toute construction et vide de tout corps ;

Considérant la possibilité pour la commune de procéder à un remboursement « au prorata temporis » de la somme versée initialement, en fonction du temps restant à courir sur la concession ;

Considérant que Madame[redacted] a sollicité le remboursement de ce « prorata temporis » auprès de la collectivité ;

Madame[redacted] titulaire de la concession funéraire n°9-H-66, acquise le 15 février 2024 pour une durée de 15 ans, a sollicité sa rétrocession à la commune. La concession étant actuellement libre de toute construction et de tout corps, et Madame[redacted] étant la concessionnaire, les conditions permettant sa rétrocession à la commune sont réunies.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la procédure de rétrocession à la commune de la concession de Madame[redacted]
- **AUTORISER** le remboursement de la somme de 385,50€ selon la règle du prorata temporis :

$$\frac{445\ € \text{ (prix)} \times 13 \text{ (années restant à courir)}}{15 \text{ (nombre d'années total)}}$$

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26124-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

P.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 novembre 2026

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président du SIBA

Secrétaire de séance :

Christine LE GUERINEL

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26124-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26125-DE

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION N°26.125 :

RETROCESSION DE LA CONCESSION FUNERAIRE N°13-B-30 A LA VILLE

Le cinq novembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 30.10.2026*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*

Membres présents : **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD – M. BOURSIER – Mme GERAUT – M. POCARD – Mme KOLLY – M. GUIFFANT – Mme VAYSSET – Mme BERHAULT – Mme LE GUERINEL – Mme PINLOU – M. BESSON – M. VALTON – M. BOUNINI – Mme LASSADE – M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DUCOURNAU – M. PLET – M. LOUTON – M. HOAREAU – M. MORIN – Mme BLOTT – Mme GODOY – M. COQUET – M. PASCAU – Mme DEMONT.**

Pouvoirs :

Mme POUPON à M. BONNET
Mme DELANNOY à M. POCARD
Mme GASTOLDI à M COQUET
M. WATTRE à Mme GODOY
Mme DADJO à M. PASCAU

Absents **: 0**

Mesdames Christine LE GUERINEL et Béatrice PINLOU ont été nommées secrétaires.
Mme Coraline FERRIOT a été nommée auxiliaire.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26125-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 26 octobre 2026

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2223-13 et suivants,

Vu l'arrêté du maire n°17-001 portant règlement intérieur du cimetière, plus spécifiquement l'article 13 définissant les modalités de rétrocession,

Vu le titre de concession acte n°1478 / 13-B-30 délivré le 30 septembre 2015 pour une durée de 15 ans au profit de M[redacted], pour un montant de 262€,

Vu l'avis de la commission « Finances et Instances » en date du 26 octobre 2026,

Considérant la demande de rétrocession formulée expressément le 15 octobre 2025 par Monsieu[redacted] titulaire de la concession n°13-B-30 ;

Considérant que Monsieu[redacted] étant le concessionnaire, a la faculté de rétrocéder à la commune, la concession située dans le cimetière de Biganos, actuellement libre de toute construction et vide de tout corps ;

Considérant la possibilité pour la commune de procéder à un remboursement « au prorata temporis » de la somme versée initialement, en fonction du temps restant à courir sur la concession ;

Considérant que Monsieu[redacted] n'a pas sollicité le remboursement de ce « prorata temporis » auprès de la collectivité ;

Monsieu[redacted], titulaire de la concession funéraire n°13-B-30, acquise le 30 septembre 2015 pour une durée de 15 ans, a sollicité sa rétrocession à la commune. La concession étant actuellement libre de toute construction et de tout corps, et M[redacted] étant le concessionnaire, les conditions permettant sa rétrocession à la commune sont réunies.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la procédure de rétrocession à la commune de la concession de Monsieu[redacted]
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26125-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

P.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 novembre 2026

MAIRIE DE BIGANOS 33380

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président du SIBA

Secrétaire de séance :

Christine LE GUERINEL

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261105-DELAJ26125-DE

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20260901-DECAJ26011-AR

BIGANOS
Porte du bassin

DECISION N°26-011 PORTANT

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « BIGANOS SPORTS VACANCES » DE LA VILLE DE BIGANOS

MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES « BIGANOS SPORTS VACANCES » ET DENOMINATION en REGIE D'AVANCES « SEJOURS-VACANCES »

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 23.013

Le Maire de la Commune de Biganos,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu la décision n°2015-019 du 20 mars 2015 instituant la régie de recettes et d'avances « Biganos sports vacances » ;
Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision n°2023-013 du 10 juillet 2023 portant modification de l'acte constitutif initial de la régie ;
Considérant la nécessité de modifier l'acte constitutif de la régie pour tenir compte d'une nouvelle organisation dans les services. La régie de recettes est supprimée car c'est désormais la régie installée au sein du service Education qui va encaisser les recettes du sport-vacances. La régie d'avances est transférée au sein du service Jeunesse ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20/07/2026 ;

DECIDE

Article 1er : La régie de recettes « Biganos Sports Vacances » instituée depuis 2015 au sein de la Ville de Biganos est supprimée.

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20260901-DECAJ26011-AR

Article 2 : La régie d'avances « Biganos Sports Vacances » est maintenue et dénommée régie d'avances « Séjours - Vacances ».

Article 3 : Cette régie est installée au service Jeunesse.

Article 4 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre pour une durée indéterminée.

Article 5 : La régie paie les dépenses suivantes :

1) MEDECINS/PHARMACIE
2) PEAGES/STATIONNEMENTS
3) ALIMENTATION
4) CARBURANT
5) PETITES FOURNITURES DIVERSES
6) VOYAGES ET DEPLACEMENTS
7) RAPATRIEMENT
8) PAIEMENT DE CAUTIONS
9) FRAIS BANCAIRES

Article 6 : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de paiement suivants :

- **ESPECES**
- **CHEQUES**
- **CARTES BANCAIRES**

Article 7 : Le compte de dépôt de fonds existant sera conservé avec changement du nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP Nouvelle Aquitaine et département de la Gironde.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **1 000 €.**

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par mois et dans la semaine qui suit chaque fin de séjours ou d'activités.

Article 10 : Le régisseur – percevra une indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire et le comptable public assignataire de BELIN BELIET BIGANOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20260901-DECAJ26011-AR

FAIT à Biganos, le 1er septembre 2026

Le Maire
Président du SIBA
Bruno LAFON



Le Maire
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20260921-DECFI26012-CC

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

COMMUNE DE BIGANOS
Département de la Gironde

DÉCISION N°26.012 PRISE PAR LE MAIRE

PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE N°2023-02 RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN TIERS-LIEU AU PROFIT DE LA VILLE DE BIGANOS (33380)

Le Maire de BIGANOS,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux modifications des marchés publics,

Vu la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre n°2022-05 lancée par le Maître d'ouvrage,

Vu le procès-verbal et l'avis motivé du jury de concours qui s'est réuni le 16 décembre 2022,

Vu la décision n° 23-001 désignant lauréat du concours de maîtrise d'œuvre restreint n°2022-05 le groupement conjoint suivant :

- 1er cocontractant (architecte mandataire du groupement) : CONSTRUIRE - Loïc Julienne - 76, boulevard Beaumarchais - 75011 Paris.
- 2ème cocontractant (BET structure bois) : B.A. BOIS - 3, rue du Bourgneuf - 79500 Melle.
- 3ème cocontractant (thermiques, fluides génie climatique, fluides génie électrique) : T&E INGENIERIE - Agence La Fleuriave - 7, boulevard Ampère - 44470 Carquefou.
- 4ème cocontractant (économie de la construction, OPC) : HOECO - BP 27 - 17200 Sainte Soulle.
- 5ème cocontractant (acoustique) : ACOUSTEX INGENIERIE - 25 bis, rue Alsace Lorraine - 79000 Niort.
- 6ème cocontractant (paysagiste DLPG) : LA TALVERA - IVANNE GRIBÉ PAYSAGES - Agence Argentat - 1, ruelle de Soulages - 19400 Argentat.
- 7ème cocontractant (design et scénographie) : CONSTANCE GUISSET DESIGN - 14, rue Cavé - 75018 Paris.
- 8ème cocontractant (graphisme design) : AGENCE C-ALBUM - 50, rue du Faubourg du Temple - 75011 Paris.
- 9ème cocontractant (bureau d'études VRD) : SERVICAD SUD-OUEST - 2, rue Guynemer - 33290 Blanquefort.
- 10ème cocontractant (BET structures, matériaux biosourcés) : LIGNE B.E. - 203, boulevard Heurteloup - 37000 Tours.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20260921-DECFI26012-CC

- 11ème cocontractant (ingénierie haute qualité environnementale) : SA SCOP ETAMINE - Agence de Bordeaux - Bâtiment L'Odyssée - 46 ter, rue Francin - 33800 Bordeaux.
- 12ème cocontractant (bureau d'études SSI) : NAMIXIS-SSI SAS - Agence de Gradignan - Parc Technoclub - Bâtiment D - Avenue de la Poterie - 33170 Gradignan.
- 13ème cocontractant (BET Cuisine) : SAS BEGC - 101, boulevard Dalby - 44000 Nantes

Considérant qu'à l'issue de la procédure de sélection par concours, il a été passé un marché de maîtrise d'œuvre n°2023-02 sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ;

Considérant que l'avenant n°1 du 23/06/2023 était venu entériner le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à l'issue de l'attribution des marchés de travaux , à hauteur de 1 249 681.00 euros HT / 1 499 617.20 euros TTC (mission de base et missions complémentaires) ;

Considérant que la permanence architecturale du cabinet CONSTRUIRE assurée depuis le début du chantier (septembre 2024), qui devait s'achever initialement en avril 2026, a été prolongée jusqu'au mois d'août 2026 ;

Considérant la prolongation de la mission OPC détenue par le cabinet HOECO ;

Considérant que ces prestations supplémentaires sont nécessaires à la bonne exécution, au suivi du chantier et justifient une modification du marché de maîtrise d'œuvre n°2023-02 ;

DECIDE

Article 1 : La Ville de Biganos conclut un avenant n°2 au marché n°2023-02 concernant les missions de base de la mission de maîtrise d'œuvre. Le montant des prestations supplémentaires et modificatives à exécuter dans le cadre de l'avenant n°2 est le suivant :

- + 18 000 € HT / + 21 600 € TTC pour le compte de SELARL D'ARCHITECTURE CONSTRUIRE - Loïc JULIENNE - 1er cocontractant.

La permanence architecturale assurée depuis le début du chantier du tiers-lieu de Biganos, au mois de septembre 2024, était prévue pour durer jusqu'au mois d'avril 2026 (18 mois de chantier). Dans le souci d'assurer la continuité de cette permanence, au moins jusqu'à début août 2026 (fête de la ruralité), une partie du surcoût représenté par le salaire du permanent désigné par CONSTRUIRE est pris en charge par la collectivité.

- + 18 000 € HT / + 21 600 € TTC pour le compte de HOECO - 4ème cocontractant.

Le délai de réalisation du chantier a été prolongé, induisant notamment des réunions complémentaires dont des réunions de chantier, la réalisation des comptes rendus y compris la tenue à jour des relevés d'intempéries, de l'état des effectifs, du constat des retards et propositions de pénalités, mise à jour du planning d'exécution, vérification de l'avancement sur les états mensuels, le secrétariat avec mailing, échanges divers, relances téléphoniques des entreprises, tolérances et déplacements.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20260921-DECFI26012-CC

Le montant initial du marché était de 1 249 681.00 euros HT / 1 499 617.20 euros TTC (dont 880 730 euros HT pour les missions de base et 368 951 euros HT pour les missions complémentaires). Le nouveau montant du marché est de 1 285 681 euros HT / 1 542 817.20 euros TTC (dont 916 730 euros HT pour les missions de base et 368 951 euros HT pour les missions complémentaires).

Article 2 : L'acte portant début d'exécution de l'avenant n° 2 est sa notification.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du conseil municipal en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du bassin d'Arcachon ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Biganos.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Précise que celle-ci sera publiée sur le site internet de la Ville ;*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.*

Fait à BIGANOS, le 21 septembre 2026

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président du SIBA



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20260928-DECAJ26013-AR

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

COMMUNE DE BIGANOS
Département de la Gironde

DÉCISION N°26.013 PRISE PAR LE MAIRE

PORTANT RACHAT DE MATERIELS A L'ASSOCIATION UNION JEUNESSE BOIENNE

Le Maire de BIGANOS,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20.103 du 16 décembre 2020, venant entériner la décision de la Ville d'internaliser les activités jusqu'alors exercées par l'association UJB (Union de la Jeunesse Boïenne), avec reprise du personnel,

Vu les conventions de mise à disposition de deux véhicules, ainsi que du matériel, appartenant à l'association UJB au profit de la commune de Biganos à compter du 1er janvier 2022,

Considérant l'état des biens, accompagné de leur valeur à la date de rachat, transmis par le comptable de l'association ;

Considérant l'intérêt de la commune à procéder au rachat des dits véhicules ainsi que d'une partie du matériel actuellement mis à disposition, pour assurer le bon fonctionnement du service ;

D E C I D E

Article 1 : La Ville de Biganos procède à l'achat auprès de l'association UJB (Union de la Jeunesse Boïenne) des biens suivants :

- Un véhicule Citroën jumper immatriculé 286 TA 33 au prix de 4 350 TTC
- Un véhicule Renault trafic immatriculé EV 662 BH au prix de 19 450 € TTC
- Un chalet en bois au prix de 962,40 € TTC

Article 2 : Le montant total du rachat des biens s'élève à 24 762.40 € TTC.

Article 3 : Les présents biens feront l'objet d'une intégration dans le patrimoine de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20260928-DECAJ26013-AR

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du conseil municipal en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du bassin d'Arcachon ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Biganos.

Fait à BIGANOS, le 28 septembre 2026

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président du SIBA



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Précise que celle-ci sera publiée sur le site internet de la Ville ;*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.*

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261016-DECAJ26014-BF

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

COMMUNE DE BIGANOS
Département de la Gironde

DÉCISION N°26.044 PRISE PAR LE MAIRE

PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER POUR LE PROJET D'EPICERIE « HORS LES MURS »

Le Maire de BIGANOS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville, par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Biganos, porte un projet d'épicerie sociale et solidaire « Hors les murs », inscrit dans la stratégie de développement local visant à réduire les inégalités sociales et territoriales ;

Considérant que ce projet répond aux besoins identifiés des personnes âgées, isolées ou en perte de mobilité, confrontées à des difficultés d'accès physique, géographique ou social aux dispositifs existants ;

Considérant que ce projet repose sur une démarche innovante d'« aller vers », consistant à proposer une offre de proximité adaptée aux besoins des publics concernés, notamment par la mise en place d'un service de livraison solidaire à domicile et par l'animation d'un réseau de bénévoles ;

Considérant que cette démarche contribue à faciliter l'accès à une alimentation saine et de qualité, à favoriser le maintien à domicile des personnes fragilisées et à permettre un repérage plus précoce des situations d'isolement ou de vulnérabilité ;

D E C I D E

Article 1 : De solliciter, auprès du FEDER, une subvention d'un montant de 32 099,20 € pour l'acquisition d'un camion frigorifique dans le cadre du projet d'épicerie « Hors les Murs »,

Article 2 : De proposer le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261016-DECAJ26014-BF

DEPENSES		RECETTES		
Acquisition Camion	53 498,67 €	FEDER (Fonds européen)	32 099,20 €	60%
		Autofinancement Commune de Biganos	21 399,47 €	40%
TOTAL HT	53 498,67 €	TOTAL HT	53 498,67 €	100%

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du bassin d'Arcachon ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Biganos.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Précise que celle-ci sera publiée sur le site internet de la Ville ;*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.*

Fait à BIGANOS, le 16 octobre 2026

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président du SIBA

